

**MINISTÈRE DES ARMÉES**



**COMMANDEMENT SUPERIEUR DES  
FORCES ARMEES AUX ANTILLES**

Etat-major interarmées

*Centre opérations*

Fort-de-France, le 01 FEV. 2019

N° 168 ARM/FAA/COMSUP/NP

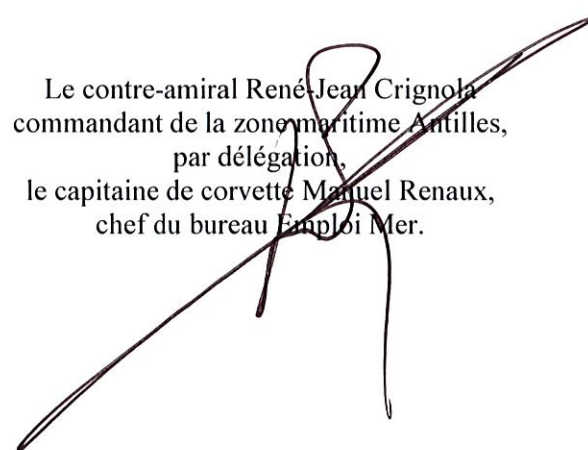
**INFORMATION NAUTIQUE**

OBJET : bulletin récapitulatif n°2/19.  
P. JOINTE : avertissements de navigation en vigueur.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en pièce jointe le récapitulatif mensuel de l'information nautique en vigueur à la date du Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019 à 08h00 (heure locale).

Les avis sont consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de la Martinique, ainsi que sur le site <http://infonautantilles.weebly.com>.

Le contre-amiral René Jean Crignola  
commandant de la zone maritime Antilles,  
par délégation,  
le capitaine de corvette Manuel Renaux,  
chef du bureau Emploi Mer.



DESTINATAIRES :

- SHOM ;
- DM FDF ;
- DM PTP ;
- CROSSAG ;
- DOUANES FDF ;
- DOUANES PTP ;
- PHARBAL FDF ;
- PHARBAL PTP ;
- PILOTAGE FDF ;
- PILOTAGE PTP ;
- CZM GUYANE ;
- PORT FDF ;
- PORT PTP ;
- COMGEND FDF ;
- COMGEND PTP ;
- PREFECTURE FDF (Cellule COMM) ;
- FS VENTOSE ;
- FS GERMINAL ;
- RPC MAITO ;
- PCG VIOLETTE ;
- PLG LA CONFIANCE ;
- PLG LA RESOLUE ;
- PAG LA COMBATTANTE .

COPIES :

- EMIA/CENTOPS/Cellule J3/5MER ;
- CDIV AEM ;
- Archives.

## AVURNAV FORT DE FRANCE

Avis en vigueur au vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019 :  
042/18

---

**AVURNAV FORT DE FRANCE 042/18**

**MER DES CARAÏBES – MONTSERRAT**

**Carte FR 7630**

Les usagers de la mer sont informés qu'un navire de pêche « RATON » est signalé coulé à la position 16°55.79N-062°16.27W.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

## AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE

Avis en vigueur au vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019 :

1225/18 – 1229/18 – 1001/19 – 1002/19 – 1004/19 – 1007/19 – 1009/19

---

### **AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1225/18**

#### **GUADELOUPE – ILES DU SUD**

##### **Carte FR 7631**

Les usagers de la mer sont informés que des travaux de recherches et de levés sont effectués entre les communes de Trois Rivières, Saint François et Les Saintes, Marie Galante et La Désirade entre le 3 janvier 2019 et le 12 février 2019.

Ces travaux sont effectués par le navire de recherche « R/V PROETUS » et le navire de charge « ANAO » qui arboreront leurs marques de capacité de manœuvre restreinte lors des levés.

Aucune activité nautique ne sera autorisée dans un rayon de 500 yards entourant un navire qui arbore ses marques de capacité de manœuvre restreinte.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive, de veiller VHF 16 et de naviguer avec prudence aux abords de cette zone.

---

### **AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1229/18**

#### **GUADELOUPE - POINTE A PITRE - GOSIER**

##### **Carte FR7100**

Les usagers de la mer sont informés que la bouée PP11 est déradée à environ 300 m au sud de sa position initiale.

Position 16°11.98N - 061°31.49W.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette zone.

---

### **AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1001/19**

#### **MARTINIQUE - BAIE DU MARIN**

##### **Carte FR 6738**

Les usagers de la mer sont informés que le navire de pêche "KRYSTAL TOY" est signalé posé sur une caille dans la Baie du Marin au niveau du "Banc Major" à la position 14°27.50N - 060°52.41W.

Informations:

Longueur: 30m

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

---

### **AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1002/19**

#### **MARTINIQUE - PASSE DU PORT DE GRAND RIVIERE**

##### **Carte FR 7041 Martinique**

Les usagers de la mer sont informés de l'ensablement de toute la passe du port de Grand Rivière situé dans un rayon de 100 m autour de la position: 61°10'58.7 " N / 14°52'20.9"W

Il est demandé aux navigateurs souhaitant se rendre en cas de nécessité au port de Grand Rivière de contacter au préalable le CROSS Antilles Guyane par téléphone au 196 ou sur VHF 16.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

**AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1004/19****GUADELOUPE - POINTE A PIRE - GOSIER****Carte FR 6948**

Les usagers de la mer sont informés que le feu de la bouée PP1 bis à la position 16°09.567N 061°32.201W est signalé ayant une portée réduite.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

---

**AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1007/19****GUADELOUPE - SAINT BARTHELEMY - BAIE DE SAINT JEAN****Carte FR 7471**

Les usagers de la mer sont informés de la création de zones réglementées dans la baie de Saint Jean, aux abords de l'aéroport de Saint Barthélemy.

L'accès à la baie de Saint Jean est interdit à tous navires ou engins nautiques d'un tirant d'air supérieur à 10 mètres. La limite Nord de cette zone est matérialisée par l'alignement de deux bouées marque spéciale, jaunes Fl.Y.2M :

"SJ1" : 17°54.611N 062°50.340W

"SJ2" : 17°54.510N 062°49.984W

La navigation et le mouillage de tous navires et engins nautiques sont interdits dans le prolongement de la piste de l'aéroport sur 60 mètres de large et 150 mètres de long. Zone balisée par des bouées sphériques alternativement jaunes et rouges.

La navigation et le mouillage de tous navires et engins nautiques d'un tirant d'air supérieur à 4 mètres sont interdits au-delà des 150 mètres sur 60 mètres de large et 200 mètres de long. Zone balisée par des bouées jaunes.

La pratique des sports et activités nautiques de toute nature (cerfs-volants, kite-surfs, parachutes ascensionnels, fly-board), susceptibles d'engager l'espace aérien à plus de 10 mètres de hauteur, est interdite dans la baie de Saint Jean.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette zone.

---

**AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1009/19****GUADELOUPE - MARIE GALANTE****Carte FR 7208**

Les usagers de la mer sont informés que le feu antérieur d'alignement du port de Capesterre, à la position 15°53.720N 061°13.061W, est signalé éteint.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

---

## AVINAV

Avis en vigueur au mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 :  
005/06 – 002/14 – 005/16 – 001/17 – 001/18 – 003/18 – 005/18

---

### **AVIS AUX NAVIGATEURS N° 005/06**

#### **COTE SUD OUEST DE LA MARTINIQUE – BAIE DE FORT DE FRANCE – ENTRE L'ANSE MITAN ET L'ANSE A L'ANE**

Carte FR6892

Il est porté à la connaissance des pêcheurs, navigateurs et plaisanciers de la présence d'une canalisation servant à l'évacuation des eaux usées semi-immersée entre l'anse Mitan et l'anse à l'Ane.

Cette canalisation représente un danger pour la navigation, la plus grande prudence est donc recommandée dans ce secteur.

Cet avis annule et remplace l'avurnav local Fort-de-France 1269/05.

---

### **AVIS AUX NAVIGATEURS N° 002/14**

#### **GUADELOUPE – RIVIERE SALEE**

Suite à un état de dégradation avancé des appareils servant aux manœuvres d'ouverture des trois ouvrages mobiles de franchissement de la Rivière Salée, signalons leurs interruptions pour une durée indéterminée.

Cet avis annule et remplace l'avurnav local Fort-de-France 1019/13.

---

### **AVIS AUX NAVIGATEURS N°005/16**

#### **GUADELOUPE – SAINTE ROSE**

Carte FR7302

Nous informons les usagers de la mer que suite à la réalisation de la digue ouest du port de Sainte-Rose, La bouée SR3 a été déplacée à la position : 16°20,150' N – 061°41,833' W (WGS84).

Cet avis annule et remplace l'avurnav local Fort-de-France 1119/16 du 28/07/2016.

---

### **AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/17**

#### **GUADELOUPE – LES SAINTES**

Carte FR7101

Les usagers de la mer sont informés que l'une des deux bouées de marque spéciale signalant l'épave de l'Anse Mire est disparue.

Position : 15°52,3'N 061°35,0'W.

Cet AVINAV annule et remplace l'avurnav local Fort-de-France 1174/17 du lundi 25 septembre 2017.

---

### **AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/18**

#### **GUADELOUPE – POINTE A PITRE**

Carte FR7100

Les usagers de la mer sont informés de la présence d'une coque de voilier démâté, coulée dans la darse de Dubouchage à la position : 16°13,991'N 061°32,084'W.

Epave signalée en surface par une bouée jaune. Le haut de l'épave se trouve à 1 mètres sous la surface.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Cet AVINAV annule et remplace l'AVURNAV local Fort-de-France 1019/18 du lundi 05 février 2018.

**AVIS AUX NAVIGATEURS N°003/18**

**GUADELOUPE - SAINT-FRANÇOIS**

Carte FR7102

Les usagers de la mer sont informés de la mise en place de barrages flottants pour éviter l'échouage des algues sargasses à l'entrée de la marina de Saint-François et devant certaines plages du lagon.

Les eaux de la marina restent libres pour la navigation.

Cet AVINAV annule et remplace l'AVURNAV local Fort-de-France 1065/18 du dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018.

---

**AVIS AUX NAVIGATEURS N°005/18**

**GUADELOUPE - CAPESTERRE**

Carte FR 7208

Les usagers de la mer sont informés qu'un barrage anti-sargasse a été déployé à l'entrée du port de pêche de Capesterre de Marie Galante entre la digue et l'épi.

Une brèche a été créée dans l'épi pour permettre aux marins pêcheurs d'accéder au bassin.

Ce barrage est constitué d'une jupe blanche émergeant à 0.50 m au-dessus du niveau de la mer et soutenu par un câble ancré sur la digue et l'épi.

Il est demandé aux usagers de la mer d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette zone.

## AVIS TEMPORAIRES ET PRELIMINAIRES

Série H – Océan Atlantique Ouest, de Cape Canaveral au Sud de Rio de la Plata.

10 37-T-08. GUYANE. Fleuve Maroni. Chenal d'accès au port de Saint Laurent. — Bathymétrie.

13 12-T-06. BRÉSIL. Côte Sud. Au SE de Cabo Frio. — Coffre d'amarrage.

14 24-T-07. OCÉAN ATLANTIQUE NORD-OUEST. De la Mid Atlantic Ridge aux Bahamas. — Instruments de mesure.

15 26-P-12. BRAZIL. South Coast. Niterói W. — Depths.

15 45-T-09. BRAZIL. North Coast - Cabo Cassiporé SE. — Wreck.

16 12-P-04. PETITES ANTILLES. Trinidad et Tobago. A l'Est de Galeota Point. Au NE de Red Mango Gas Field. — Installation pétrolière. Conduite sous-marine.

16 15-P-06. DOMINICAN REPUBLIC. Puerto de Haina. — Depths. Berths. Lights.

16 21-P-27. UNITED STATES OF AMERICA. East Coast - Cape Fear to Cape Canaveral S. — Maritime limit.

16 21-P-28. UNITED STATES OF AMERICA. East Coast - Gulf of Maine. — Maritime limit.

16 22-T-16. COLOMBIA. Caribbean Sea Coast - Bocachica. — Buoyage.

16 34-T-03. OCÉAN ATLANTIQUE NORD. Dans le Sud de Terre-Neuve. Sohm Abyssal Plain. — Balisage.

16 34-P-09. DOMINICAN REPUBLIC. San Pedro de Macorís and Puerto de Santo Domingo. — Buoyage.

16 34-P-10. DOMINICAN REPUBLIC. Bahía de Andrés. — Buoyage.

16 34-P-11. DOMINICAN REPUBLIC. Puerto la Romana. — Buoyage.

16 37-T-25. WEST INDIES. Bahamas - Great Bahama Bank. — Lights.

16 38-T-04. PETITES ANTILLES. Saint-Barthélemy. l'Île Frégate. — Balisage.

16 48-T-01. LA MARTINIQUE. SW de Bellefontaine. — Balisage, ferme marine.

16 49-P-06. HAITI. Côte Nord, Ouest et Sud. — Bathymétrie. Trait de côte. Feux. Épaves. Obstructions.

17 02-T-08. GUADELOUPE. Basse-Terre. Canal Des Saintes. Au SW de la Pointe Glacis. — Balisage.

17 11-P-13. VENEZUELA. Bahía de Barcelona. — Superbuoy. Submarine pipeline.

17 13-T-03. GUADELOUPE. Les Saintes. Ilet à Cabrit. Anse sous le Vent. — Balisage.

17 13-T-15. CARIBBEAN SEA. Venezuela - La Guaira. — Buoy.

17 28-T-04. BRAZIL. South Coast - Ilha de Cotunduba S. — Buoy.

17 29-T-01. GUADELOUPE. Au NW de l'Ilet du Gosier. — Épave.



- 17 46-T-08. PETITES ANTILLES. Saint-Barthélemy. Ile Fourchue. Ile Frégate. — Balisage.
- 17 46-P-16. BRAZIL. South Coast - Baía de Guanabara. — Automatic Identification Systems.
- 17 47-T-05. MER DES CARAÏBES. Trinidad and Tobago - Brigand Hill. — Feu.
- 18 04-T-11. GUYANA. Georgetown - Demerara River. — Lights.
- 18 14-P-03. PETITES ANTILLES. Anguilla. — Bathymétrie.
- 18 16-T-07. PETITES ANTILLES. The Grenadines. Mayreau. A l'Ouest de Grand Col Pt. — Balisage.
- 18 16-T-14. BRAZIL. South Coast - Copacabana SE. — Buoy.
- 18 17-T-06. GUYANE. Entre Cayenne et Kourou. — Épave.
- 18 20-T-10. WEST INDIES. Virgin Islands - Saint Thomas Bay, North Sound, Beef Island and Road Harbour. — Buoyage. Wrecks. Obstructions.
- 18 23-T-08. BRAZIL. South Coast - Rio de Janeiro. — Obstruction.
- 18 27-T-09. BRAZIL. South Coast. Rio de Janeiro. Baía de Guanabara. — Buoy.
- 18 28-P-03. PETITES ANTILLES. De la Petite Martinique à Grenada. — Bathymétrie. Épave.
- 18 29-T-06. Martinique. Baie de Fort-de-France. Les Trois Ilets. — Coffre.
- 18 29-T-07. GUADELOUPE. Basse-Terre. Est de Sainte-Marie. Le Gros Loup. — Épave.
- 18 29-T-13. BRAZIL. South Coast. Rio de Janeiro. Baia de Guanabara. — Wreck.
- 18 34-P-03. GUYANA. Approches de Georgetown. Demerara River. — Bathymétrie. Épave. Obstruction. Topographie.
- 18 34-P-08. BRAZIL. North Coast. Rio Pará. — Depths.
- 18 34-P-09. BRAZIL. North Coast. — Lights. Radar beacon. AIS. Buoyage. Virtual aids to navigation.
- 18 40-P-03. PETITES ANTILLES. Montserrat. — Feu.
- 18 41-T-05. GUYANE. Accès à Pariacabo, Fleuve Kourou. — Balisage.
- 18 42-T-04. PETITES ANTILLES. Abords de Gustavia. Anse de Grand Galet. — Balisage.
- 18 42-P-09. BRAZIL. South Coast. Baia de Guanabara. — Obstructions.
- 18 42-P-10. WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Platforms. Submarine pipeline.
- 18 42-T-11. WEST INDIES. Trinidad and Tobago. Carenage Bay. — Wreck.
- 18 46-P-05. PETITES ANTILLES. Saint Lucia. Grand Cul de Sac Bay. — Bathymétrie.
- 18 46-T-06. GUADELOUPE. Marie-Galante. Accès à Capesterre. — Balisage.
- 18 48-T-13. BRAZIL. South Coast. — Buoy.

- 18 49-T-04. LA MARTINIQUE. Baie de Fort-de-France. Pointe Etienne. — Épave.
- 18 49-P-11. PANAMA. Panama Canal. — Anchorage area. Buoyage. Obstructions. Depths.
- 18 51-T-03. LA MARTINIQUE. Fort-de-France. Cohé Du Lamentin. Pointe du Lamentin. — Épave.
- 19 02-T-11. GUYANE. Approches de Kourou. — Balisage. Câble sous-marin.
- 19 02-T-12. GUADELOUPE. Les Saintes. Terre-de-Haut. Anse du Fond Curé. — Épave.
- 19 02-T-14. GUADELOUPE. Ouest de l'îlet à Macou. — Balisage.
- 19 02-T-37. WEST INDIES. Trinidad and Tobago. Great River Shoal S. — Buoy.
- 19 02-P-38. PANAMA. Panama Canal. — Anchorage area.
- 19 03-T-02. GUYANE. Fleuve Maroni. — Balisage.
- 19 03-T-03. GUYANE. Au NE de Kourou. — Installation pétrolière. Zone de prudence. Zone interdite.
- 19 04-P-11. COLOMBIA. Caribbean Sea Coast. — Restricted areas. Submarine pipeline. Lights. Buoyage. Depths.
- 19 04-P-12. PANAMA. Panama Canal. — Works.
- 19 05-P-14. PANAMA. Panama Canal. — Overhead cable. Buoyage.